

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2025

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à onze heure, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Sébastien SAEZ, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux Présent suppléant : Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseiller syndical suppléant. Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Bertrand GELLY, Robert GELY, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, conseillers syndicaux. Absent excusé suppléé : Monsieur Jordan DARTIER, conseiller syndical. Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON-SANMARTI, Armand RIVIERE, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON
Date de convocation 11 décembre 2025	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2025.09	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	Mesdames, Messieurs, L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, en M57, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-après :

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

COMPTE	Libellé	Rappel Budget total 2025	Montant autorisé (maxi 25%)
202	Frais document urbanisme (hors AP)	50 000,00 €	12 500,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Mat de bureau & Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	226 800,00 €	56 700,00 €

COMPTE	INVESTISSEMENT - AP	Rappel Budget total 2025	Montant autorisé (1/3)
202	AP REVISION SCOT	120 000,00 €	40 000,00 €
202	AP LITTORAL	190 000,00 €	63 333,33 €

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme), au tiers des autorisations de programme (AP/CP) ouvertes au cours de l'exercice précédent

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FREY

